AVERTISSEMENT : le FCP IZEIS août 2012 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.
Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Code Isin
FR0010599076

Dénomination
IZEIS août 2012 ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP »

Forme juridique
Fonds Commun de Placement de droit français

Nourricier
Ce FCP est un Fonds nourricier du FCP GESTION MASTER FRANCE

Société de gestion
NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Délégataire
Délégation comptable : NATIXIS INVESTOR SERVICING

Durée d'existence prévue
Ce FCP a été initialement créé le 28 avril 2008 pour une durée de 99 ans.

Durée de la formule
La durée de la Formule sera de 2 ans et 19 jours ou de 4 ans et 16 jours (soit du 22 août 2008 au 10 septembre 2010 ou du 22 août 2008 au 7 septembre 2012 maximum) selon la performance de l'Indice CAC 40 (tel que défini à la rubrique « Stratégie d'Investissement »).

Dépositaire
NATIXIS

Commissaire aux comptes
DELOITTE ET ASSOCIES représenté par M. VINCENT-GENOD signataire.

Commercialisateurs
Agences des Banques Populaires Régionales constituant le Groupe Banque Populaire situé en France. La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet www.banquepopulaire.fr

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Conseiller
Néant.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification

Fonds à Formule.

Garantie

A l'échéance de la Formule ou à l'échéance anticipée de la Formule, 100 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) (telle que définie ci-après à la rubrique « Objectif de gestion »).

Les caractéristiques de la garantie sont décrites dans la rubrique « Garantie ou protection ». La durée de la Formule peut être de 2 ans et 19 jours ou de 4 ans et 16 jours selon la performance de l'Indice CAC 40. La date d'échéance de la Formule, qui sera identique pour tous les porteurs, n'est donc pas connue à l'avance.

Objectif de gestion

Le FCP est un OPCVM nourricier du Fonds Commun de Placement GESTION MASTER FRANCE. Son objectif de gestion, qui se distingue de celui de son Fonds Maître GESTION MASTER FRANCE, est de permettre au porteur de recevoir le 7 septembre 2012 (l'« **Echéance de la Formule** »), 100 % de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 70 % de la Performance Finale de l'Indice (telle que définie à la rubrique « Stratégie d'Investissement »).

La **Valeur Liquidative de Référence** correspond à la plus haute valeur liquidative calculée sur la période comprise entre le 28 avril 2008 et le 22 août 2008 inclus.

Toutefois, si à la Date de Constatation Intermédiaire, l'Indice CAC 40 enregistre une hausse supérieure ou égale à 10 % par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice (telle que définie à la rubrique « Stratégie d'Investissement »), le porteur bénéficiera de 100 % de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 13 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) le 10 septembre 2010 (l'« **Echéance Anticipée de la Formule** ») soit un taux de rendement annualisé de 6,14 % hors commission de souscription.

La durée de la formule et le taux de rendement sont conditionnés à la performance de l'Indice CAC 40 et sont donc identiques pour tous les porteurs. Pendant la période allant du 28 avril 2008 au 26 août 2008, le FCP sera géré en monétaire en respectant les conditions d'éligibilité au PEA.

Description de l'économie du FCP

A l'Echéance Anticipée de la Formule ou à l'Echéance de la Formule (dans le cas d'une Performance Intermédiaire de l'Indice inférieure à 10 %), le porteur bénéficie au minimum de 100 % de la Valeur Liquidative de Référence hors commission de souscription.

En contrepartie, le porteur accepte de ne pas percevoir les dividendes des actions entrant dans la composition de l'Indice CAC 40 et de ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'Indice CAC 40 dans la mesure où :
- pour une performance supérieure à 10 %, le porteur recevra une performance fixe prédéterminée,
- pour une performance inférieure à 10 %, la hausse de l'Indice CAC 40 n'est retenue qu'à hauteur de 70 %.

Indicateur de référence

Aucun indicateur de référence n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées. En effet, l'objectif de gestion tel que présenté ci-dessus tend vers un rendement absolu indépendant de tout indicateur disponible à ce jour, avec une garantie en capital. L'évolution de la valeur liquidative du FCP ne pourra pas, en conséquence, être appréciée au regard de l'indicateur de référence du Fonds Maître GESTION MASTER FRANCE.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS
L'attention des porteurs est attirée sur les avantages et inconvénients du FCP

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Le porteur* est assuré de récupérer au minimum, à l'Echéance de la Formule ou à l'Echéance Anticipée de la Formule, 100 % de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription. - A l'Echéance de la Formule, le porteur* est assuré de récupérer la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 70 % de la Performance Finale de l'Indice (telle que définie à la rubrique « Stratégie d'Investissement »). - Dans le cas d'une Performance Intermédiaire de l'Indice supérieure ou égale à 10 %, le porteur* bénéficiera du résultat anticipé de la formule à hauteur de 113 % de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription (soit un taux de rendement annualisé de 6,14 % hors commission de souscription). - La moyenne des valeurs de l'Indice CAC 40 relevées aux Dates de Constatation Semestrielles ne pourra être retenue à une valeur inférieure à la Valeur Initiale de l'Indice. - Le porteur n'est pas contraint de vendre ses parts à l'Echéance Anticipée de la Formule ou à l'Echéance de la Formule.	- La Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, n'est garantie que si le porteur conserve ses parts du FCP jusqu'à l'Echéance Anticipée de la Formule ou l'Echéance de la Formule. - A l'Echéance Anticipée de la Formule, dans le cas d'une très forte progression de l'Indice CAC 40, le porteur ne profitera pas de la hausse intégrale de l'Indice CAC 40 dans la mesure où celui-ci bénéficiera d'une performance fixe prédéterminée de 13 % de la Valeur Liquidative de Référence soit un taux de rendement annualisé de 6,14 % hors commission de souscription. - A l'Echéance de la Formule, le porteur ne profitera pas de l'intégralité de la Performance Finale de l'Indice, puisque celle-ci n'est retenue qu'à hauteur de 70 % de sa valeur. - De plus, l'indexation à la moyenne des 4 performances enregistrées aux Dates de Constatation Semestrielles ne permet pas au porteur de profiter de la performance intégrale de l'Indice CAC 40 sur la période de 4 ans. - Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. En effet, la durée de la Formule peut être de 2 ans et 19 jours ou de 4 ans et 16 jours, étant dépendante de la performance de l'Indice CAC 40.

* Pour les porteurs ayant souscrit pendant la période allant du 28 avril 2008 au 21 août 2008 avant 17 heures.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct sur un titre d'Etat français de maturité équivalente.

De plus, les simulations effectuées sur les données historiques présentées dans la rubrique « simulations sur les données historiques de marché » du prospectus simplifié permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marché ces dernières années.

Stratégie d'investissement

L'investissement du portefeuille physique du FCP est réalisé en totalité au travers du Fonds Maître GESTION MASTER FRANCE et à titre accessoire, en liquidités.

Le FCP interviendra sur les marchés à terme afin d'atteindre son objectif de gestion. Cette intervention modifiera de manière importante l'exposition du FCP par rapport à un simple investissement dans le Fonds Maître GESTION MASTER FRANCE.

Description détaillée de la formule

La Formule est définie comme étant celle permettant à tout porteur ayant souscrit entre le 28 avril 2008 et le 21 août 2008 avant 17h, d'obtenir :

- **Le 10 septembre 2010,** si la Performance Intermédiaire de l'Indice est supérieure ou égale à 10 % : 113 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) soit un taux de rendement annualisé de 6,14 % hors commission de souscription.
- **Le 7 septembre 2012,** si la Performance Intermédiaire de l'Indice est strictement inférieure à 10 % : 100 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription), majorée de 70 % de la Performance Finale de l'Indice.

A l'Echéance Anticipée de la Formule ou à l'Echéance de la Formule, le FCP sera géré en monétaire en respectant les conditions d'éligibilité au PEA.

Avec :

Indice CAC 40 (« Indice CAC 40 ») : les 40 plus grosses capitalisations boursières cotées à la Bourse de Paris.

Valeur Initiale de l'Indice : valeur de l'Indice, relevée à la clôture, à la date de constatation suivante : le 27 août 2008 (la « Date de Constatation Initiale »).

Valeur Intermédiaire de l'Indice : valeur de l'Indice CAC 40, relevée à la clôture, à la date de constatation suivante : le 27 août 2010 (la « Date de Constatation Intermédiaire »).

Valeur Finale de l'Indice : moyenne des valeurs de l'Indice, relevées à la clôture, aux dates de constatation suivantes : le 28 février 2011, le 29 août 2011, le 27 février 2012 et le 27 août 2012 (les « Dates de Constatation Semestrielles »). La moyenne ainsi calculée à partir des relevés des 4 Dates de Constatation Semestrielles ne pourra être retenue à une valeur inférieure à la Valeur Initiale de l'Indice.

La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative calculée sur la période comprise entre le 28 avril 2008 et le 22 août 2008 inclus.

Performance Intermédiaire de l'Indice : (Valeur Intermédiaire de l'Indice - Valeur Initiale de l'Indice) / Valeur Initiale de l'Indice.

Performance Finale de l'Indice : (Valeur Finale de l'Indice - Valeur Initiale de l'Indice) / Valeur Initiale de l'Indice. Ainsi, la Performance Finale de l'Indice est nécessairement positive ou nulle.

Pour le calcul de la Valeur Finale de l'Indice, la moyenne arithmétique des 4 relevés est arrondie à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut. Les autres calculs ne sont pas arrondis.

Si une des dates de constatation (Initiale, Intermédiaire ou Semestrielles) n'est pas un Jour de Bourse pour l'Indice CAC 40, la date retenue pour l'Indice CAC 40 sera le Jour de Bourse suivant.

Pour l'Indice CAC 40, en cas de dérèglement de marché à une des dates de constatation, les usages de place seront appliqués pour la détermination de la Valeur Initiale de l'Indice. Pour la détermination de la Valeur Intermédiaire de l'Indice ou de la dernière date de constatation servant au calcul de la Valeur Finale de l'Indice, les usages de la place seront respectés sur une période ne dépassant pas respectivement l'Echéance Anticipée de la Formule ou l'Echéance de la Formule.

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

La Formule sera maximisée à l'Echéance Anticipée de la Formule.

Le Porteur bénéficiera d'une performance fixe prédéterminée de 113 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) soit un taux de rendement annualisé de 6,14 % hors commission de souscription. Cette performance fixe prédéterminée restera identique, y compris si l'Indice CAC 40 présente à l'Echéance Anticipée de la Formule une performance supérieure à 13 %.

Comparaison entre les performances du FCP et le rendement d'un emprunt d'Etat pour les trois exemples présentés ci-après

Scénarios illustrant le fonctionnement de la garantie à l'échéance :

Les trois scénarios suivants détaillent, pour un porteur ayant souscrit une part entre le 28 avril 2008 et le 21 août 2008 avant 17 heures et pour un investissement correspondant à la Valeur Liquidative de Référence fixée arbitrairement pour l'établissement des scénarios à 100 euros :

- Le calcul des performances de l'Indice CAC 40 ;
- Le calcul de la Performance Finale de l'Indice ;
- Le montant reçu par le porteur et la date d'échéance de la formule.

Les scénarios rassemblés dans le tableau ci-dessous sont présentés à titre indicatif, afin d'illustrer le mécanisme de fonctionnement de la garantie portant sur la Valeur Liquidative de Référence. Ils ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures de l'Indice CAC 40 et du FCP.

Scénario défavorable

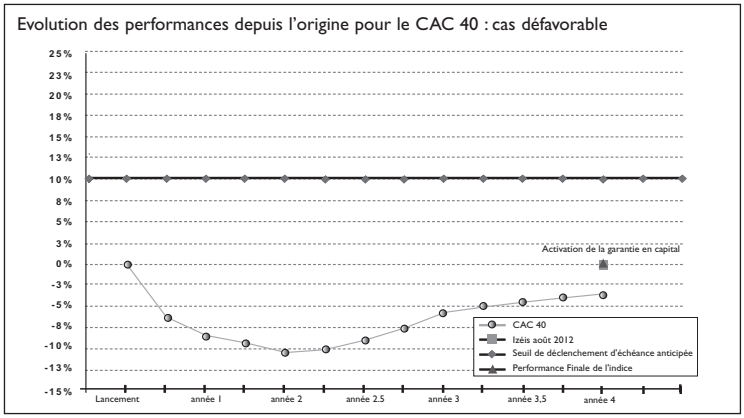

Dans cet exemple, la Performance Finale de l'Indice est nulle et la Performance Intermédiaire de l'Indice est strictement inférieure à 10 %, le porteur pourra donc récupérer à l'Echéance de la Formule uniquement 100 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) soit un taux de rendement annualisé de 0 % hors commission de souscription.

		Date de Constatation Intermédiaire		1ère Date de Constatation Finale		2ème Date de Constatation		3ème Date de Constatation		4ème Date de Constatation	
Indice	Valeur Initiale de l'Indice	Valeur Intermédiaire de l'Indice	Performance Intermédiaire de l'Indice	Valeur de l'Indice	Performance de l'Indice	Valeur de l'Indice	Performance de l'Indice	Valeur de l'Indice	Performance de l'Indice	Valeur de l'Indice	Performance de l'Indice
CAC 40	4 941.45	4 431.49	(4 431.49 - 4 941.45) / 4 941.45 = - 10.32 %	4 496.72	- 9.00 %	4 657.32	- 5.75 %	4 719.08	- 4.50 %	4 768,50	- 3.50 %
Echéance Anticipée de la Formule (Performance Intermédiaire de l'Indice >= 10 %)			Non								
Performance Finale de l'Indice (moyenne arithmétique des performances de l'Indice aux 4 Dates de Constatation Finale)			0.00 %								
Gain hors commission de souscription, pour une indexation de 70 %			0.00 %								
Rendement annualisé de la Formule			0.00 %								
Taux sans risque(1)			3.74 %								

(1) Rendement de l'OAT ZC 25/10/12, relevé le 29 janvier 2008

Scénario intermédiaire sans Echéance Anticipée de la Formule

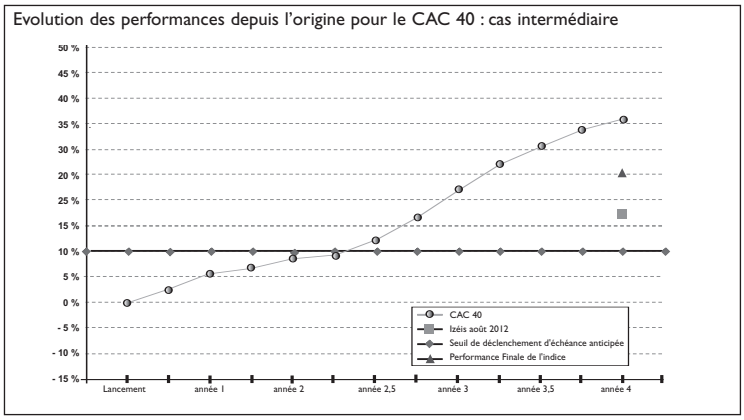

Dans cet exemple, la Performance Intermédiaire de l'Indice est strictement inférieure à 10 %, le porteur pourra donc bénéficier à l'Echéance de la Formule de 100 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription), majorée de 70 % de la Performance Finale de l'Indice, soit 100 + [70 % x (12,20 % + 22,30 % + 30,70 % + 35,90 %) / 4] = 117,69 euros.

Le porteur réalise un gain de 17,69 euros, hors commission de souscription, soit un taux de rendement annualisé de 4,11 % hors commission de souscription.

		Date de Constatation		1ère Date de Constatation Finale		2ème Date de Constatation		3ème Date de Constatation		4ème Date de Constatation	
Indice	Valeur Initiale de l'Indice	Valeur Intermédiaire de l'Indice	Performance Intermédiaire de l'Indice	Valeur de l'Indice	Performance de l'Indice	Valeur de l'Indice	Performance de l'Indice	Valeur de l'Indice	Performance de l'Indice	Valeur de l'Indice	Performance de l'Indice
CAC 40	4 941.45	5 366.41	(5 366.41 - 4 941.45) / 4 941.45 = 8.6 %	5 544.31	12.20 %	6 043.39	22.30 %	6 458.48	30.70 %	6 715.43	35.90 %
Echéance Anticipée de la Formule (Performance Intermédiaire de l'Indice >= 10 %)			Non								
Performance Finale de l'Indice (moyenne arithmétique des performances de l'Indice aux 4 Dates de Constatation Finale)			25.28 %								
Gain hors commission de souscription, pour une indexation de 70 %			17.69 %								
Rendement annualisé de la Formule			4.11 %								
Taux sans risque(1)			3.74 %								

(1) Rendement de l'OAT ZC 25/10/12, relevé le 29 janvier 2008

Scénario favorable avec Echéance Anticipée de la Formule

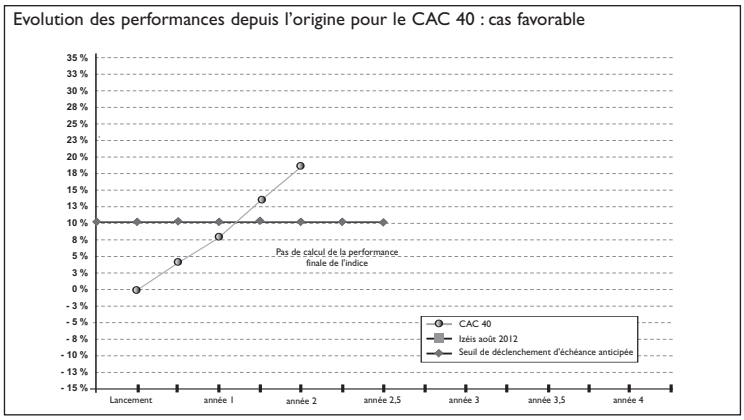

		Date de Constatation Intermédiaire	
Indice	Valeur Initiale de l'Indice	Valeur Intermédiaire de l'Indice	Performance Intermédiaire de l'Indice
CAC 40	4 941.45	5 855.62	(5 855.62 - 4 941.45) / 4 941.45 = 18.5 %
Echéance Anticipée de la Formule (Performance Intermédiaire de l'Indice >= 10 %)			Oui
Gain hors commission de souscription			13.00 %
Rendement annualisé de la Formule			6.14 %
Taux sans risque (1)			3.74 %

(1) Rendement de l'OAT ZC 25/10/12, relevé le 29 janvier 2008

La Performance Intermédiaire de l'Indice est supérieure ou égale à 10 %, le porteur pourra donc bénéficier à l'Echéance Anticipée de la Formule, de 113 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) soit 113 euros hors commission de souscription.

Le porteur réalise un gain de 13 euros hors commission de souscription, soit un taux de rendement annualisé de 6,14 % hors commission de souscription.

Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en fonction des dates d'échéance passées de la formule. Elles permettent de visualiser le comportement de la formule lors des différentes phases de marché traversées au moment des simulations.

Les scénarios de marché passés ne préjugent ni des scénarios futurs, ni même des performances futures.

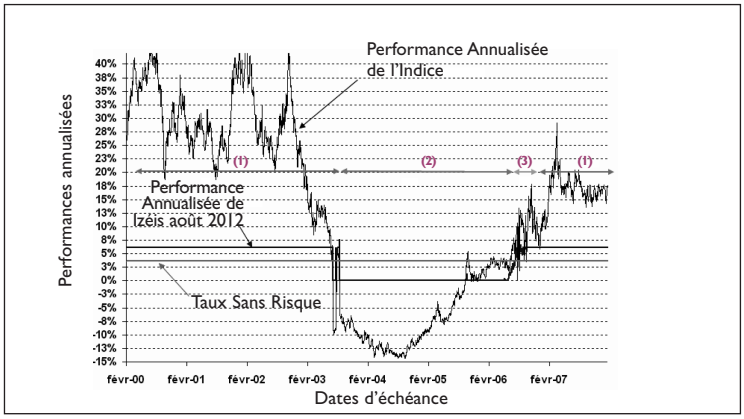

(1) Période où l'Indice réalise de très fortes performances, au-dessus de 10 %, à l'échéance Anticipée de la Formule. De ce fait, la formule est remboursée par anticipation et le porteur peut récupérer 100 % de la Valeur Liquidative de Référence hors commission de souscription majorée de 13 % (soit un rendement annuel de 6.14 %). Ainsi, le FCP enregistre systématiquement des performances au-dessus du taux sans risque mais inférieures à celles de l'Indice CAC 40, ces performances étant fixes et prédéterminées.

(2) Lors de cette période de performances négatives de l'Indice CAC 40, la garantie en capital du FCP joue pleinement. Le porteur peut récupérer 100 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) alors que l'Indice CAC 40 a fortement baissé.

(3) Période de reprise des marchés actions où l'Indice CAC 40 enregistre des performances positives au-dessous de 10 %. Le porteur bénéficie de 100 % de la Valeur Liquidative de Référence hors commission de souscription, majorée de 70 % de la Performance Finale de l'Indice. Le rendement du FCP est inférieur à celui de l'Indice CAC 40, mais reste fortement supérieur au taux sans risque.

Rappel de la Stratégie d'investissement du Fonds Maître GESTION MASTER FRANCE

Stratégie d'investissement

« La gestion, dans le cadre de son objectif de gestion, mettra en œuvre, principalement, une réplication physique de l'indice CAC 40 consistant à reproduire, au niveau du portefeuille d'instruments financiers du FCP, la composition de cet indice.

Le FCP est investi principalement en actions, à hauteur, en permanence, de 75 % au moins de son actif afin de respecter le ratio d'éligibilité au PEA.

Le FCP bénéficie de la dérogation prévue par l'article R 214-28 du Code monétaire et financier l'autorisant à investir jusqu'à 20 % de son actif en titres d'un même émetteur, et pour une seule entité jusqu'à 35 % de son actif, si la composition de l'indice de référence le nécessite.

La stratégie d'investissement du FCP est principalement basée sur la réplication physique de l'indice CAC 40, mais le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme (dérivés) sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers, ou de gré à gré afin d'ajuster son exposition.

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20 % de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP.

A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités, être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, peut détenir des obligations et instruments monétaires d'émetteurs privés français ou étrangers ou émises par l'Etat français.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts d'OPCVM français ou européens coordonnés appartenant à la classification « OPCVM monétaires » et pourra recourir à des opérations de cession temporaire d'instruments financiers et des opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers, dans un but aussi d'optimisation de ses revenus et de sa performance. »

Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux caractéristiques de la formule : le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- La garantie à hauteur de 100 % de la Valeur Liquidative de Référence ne bénéficie qu'aux porteurs de parts conservant leurs parts jusqu'à l'Echéance de la Formule, le 7 septembre 2012 ou à l'Echéance Anticipée de la Formule, le 10 septembre 2010 selon la performance de l'Indice CAC 40 ;

  Tout rachat de part avant l'une de ces dates s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4 %). Le FCP présente donc, pour le porteur, un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

Le FCP aura un profil de risque distinct de celui du FCP Maître, GESTION MASTER FRANCE, du fait de la conclusion de contrats d'échange (swap). Par conséquent, le profil de risque du FCP Maître GESTION MASTER FRANCE sera sans incidence pour le porteur du FCP. Les risques éventuels attachés au Fonds GESTION MASTER FRANCE seront en effet pris en charge par la (les) contrepartie(s) aux contrats d'échanges. Dans ces conditions, le FCP sera exposé aux différentes natures de risque identifiées ci-dessous :

Risque action : le FCP est exposé au marché actions français sur lequel les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond à un risque de volatilité.

Risque de taux : le FCP est exposé aux marchés de taux de la zone euro (par le biais des contrats d'échange). Le FCP est donc sensible aux variations des taux d'intérêt.

Risques liés à la classification : la classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés à l'intervention du fonds sur les marchés à terme : risque de contrepartie : le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) conclus avec un (des) établissement(s) de crédit. Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) de crédit ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est couvert par une garantie à première demande délivrée par NATIXIS.

Par ailleurs, le FCP présente d'autres risques mais revêtant une moindre importance par rapport aux risques cités ci-dessus. Ces risques sont explicités dans la note détaillée et comprennent le risque de marché et le risque lié à l'inflation.

Pour plus d'informations sur les risques auxquels le FCP peut être exposé, il convient de se reporter à la note détaillée du prospectus complet.

Garantie ou protection

Etablissement Garant : NATIXIS

L'objectif de gestion défini ci-dessus bénéficie d'une garantie contractuelle de NATIXIS.

Seules les parts souscrites entre le 28 avril 2008 et le 21 août 2008 avant 17 heures et conservées jusqu'au terme de la garantie auront droit à un capital garanti (hors commission de souscription) par application de la garantie pré-exposée.

Par conséquent, tout souscripteur sortant du FCP avant l'échéance prédéfinie ci-dessus ne bénéficiera pas de la garantie visée ci-avant.

Dans l'hypothèse où, au terme de la durée du placement, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour servir le montant défini par la formule garantie, NATIXIS versera sur le compte du FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative de Référence.

Les détails de la garantie accordée par NATIXIS au FCP sont exposés dans la note détaillée du prospectus complet.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP est destiné à tous souscripteurs, et est plus particulièrement dédié aux particuliers qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie de 100 % de leur investissement pour un rachat effectué à l'échéance. Il s'adresse par conséquent à des particuliers qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de la formule.

Il est susceptible de servir de supports de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte. Les parts du FCP sont également éligibles au Plan Epargne en Actions (PEA).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale. Aussi, il est recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

La durée minimum de placement recommandée : durée de la garantie.

Information sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	2 % pour toute souscription reçue jusqu'au 21 août 2008 avant 17 heures - Néant après cette date
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	4 % pour toute souscription reçue après le 21 août 2008 à 17 heures - Néant avant cette date
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	2 %
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	2 %

Cas d'exonération

1. Sont exonérés de commissions de souscription (y compris pour la part acquise au FCP) :
- les organismes du groupe promoteur lors de la création du FCP,
- la société de gestion,
- les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant et par un même porteur,
- les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant pour le compte de Natixis Assurances et/ou de ses filiales, dans le cadre des mandats de gestion confiés à Natixis Asset Management.

2. Sont exonérés de commissions de rachat (y compris pour la part acquise au FCP) :
- la société de gestion,
- à l'échéance de la Formule applicable (l'Echéance Anticipée de la Formule ou l'Echéance de la Formule), les porteurs et les organismes du groupe promoteur,
- les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant et par un même porteur,
- les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant pour le compte de Natixis Assurances et/ou de ses filiales, dans le cadre des mandats de gestion confiés à Natixis Asset Management.

Les commissions de rachat non acquises au FCP reviennent à la société de gestion lorsque celle-ci se porte contrepartie des rachats effectués par les porteurs.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais maximum de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
La société de gestion et/ou le dépositaire / d'autres prestataires sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement	Néant	Néant

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la note détaillée du prospectus complet.

Pour toute information complémentaire, il convient de se reporter au rapport annuel du FCP.

Rappel des frais et commissions du Fonds Maître GESTION MASTER FRANCE

Commissions de souscription et de rachat du Fonds Maître GESTION MASTER FRANCE

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	4 % Néant pour ses OPCVM nourriciers
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0,30 %*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	4 % Néant pour ses OPCVM nourriciers
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0,30 %

** Les souscriptions correspondant à un réinvestissement de dividende ou d'acompte sur dividende effectuées le jour du détachement par un FCP nourricier sont exonérées de commission de souscription acquise au FCP.*

Les souscriptions par apport de titres conformes à l'orientation des placements sont autorisées, sous réserve de l'accord exprès et préalable de la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion du Fonds Maître GESTION MASTER FRANCE

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM	1.196 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum : - 0,30 % sur les actions et droits (bourses françaises et étrangères), - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0,96 % sur le Monep, - 0,30 % sur les Options étrangères, - 0,30 % sur les OPCVM de droit étranger (0,15 % sur les OPCVM de droit français) hors OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée, - 0 % sur les autres instruments financiers.

Régime fiscal

Les parts sont éligibles au Plan Epargne en Actions (PEA) et aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, principalement auprès des guichets des Banques Populaires Régionales et de NATIXIS. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (NATIXIS) le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative à 17 heures.

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, à cours inconnu.

Les parts sont fractionnées en centièmes de parts.

Les souscriptions ne seront plus acceptées lorsque le nombre de parts aura atteint 1 250 000 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent pendant la période de commercialisation, la société de gestion se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions, dans la limite d'un nombre de parts total de 2,5 millions.

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
FR0010599076	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié aux particuliers, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.	1 part	Néant	100 euros

Date de clôture de l'exercice

Dernier vendredi du mois de septembre de chaque année.

La date de première clôture de l'exercice du FCP interviendra le 25 septembre 2009.

Affectation des résultats

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou le dernier jour ouvré précédent en cas de jours fériés au sens de l'article L 222-1 du code du travail et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

Une valeur liquidative exceptionnelle est également calculée le lundi 28 avril 2008.

Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :
  NATIXIS ASSET MANAGEMENT
  21 quai d'Austerlitz
  75634 PARIS Cedex 13
  Site internet : www.am.natixis.fr
- des guichets des Banques Populaires Régionales.

Devise de libellé des parts

Euro.

Date de création

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 19/03/2008. Il a été créé le 28 avril 2008.

Date de création du Fonds Maître GESTION MASTER FRANCE

Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 30 août 2002.
Il a été créé le 11 octobre 2002.

Informations supplementaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 Paris Cedex 13

e-mail : contacts@am.natixis.fr

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Service Clients de NATIXIS ASSET MANAGEMENT à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Le prospectus complet est également disponible sur le site Internet www.am.natixis.fr.

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM Maître GESTION MASTER FRANCE, de droit français agréé par l'AMF le 30 août 2002, sont également disponibles auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT.

Date de publication du prospectus : 28 avril 2008

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.